
TVA-triple play : tout ce qui va changer

Les forfaits triple play et mobiles augmentent le 1^{er} février.

Une hausse peut en cacher une autre... À partir du 1^{er} février, les abonnés triple play (TV, Internet et téléphone) vont enregistrer une augmentation de leurs forfaits, conformément à la hausse de la TVA sur la partie TV du service. Certains opérateurs ont décidé de répercuter également la hausse sur les abonnements mobiles. La télévision bénéficiait jusqu'alors d'une TVA à 5,5 % contre 19,6 % pour Internet et le téléphone. La loi de Finances 2011 supprime cet avantage fiscal. La réponse des Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI) ne s'est pas fait attendre, décidant de répercuter la majoration sur leurs abonnés, soit une hausse de 1 à 3 euros. Les opérateurs télécoms appliquent cette taxe sur les forfaits mobiles, mettant en avant que la « TVA concerne toutes les offres qui donnent accès à la télévision ».

Offres Internet

Orange appliquera une hausse de 1 à 3 euros : 2,10 € sur les offres Net Plus. Le coût de Fibre Premium passe de 34,90 € à 37 € par mois. Formule Plus à 29,90€ s'affichera à 32€ par mois. Chez **SFR**, l'augmentation mensuelle sera de 2 € pour les abonnements supérieurs à 20 €. Pour l'offre Neufbox à 29,90 € par mois, le prix sera désormais de 31,90 €. Pour les abonnés Neufbox Evolution lancée avant Noël, le forfait sera de 36,90 € au lieu de 34,90 €. **Free** laisse le choix à ses clients triple play de conserver ou non l'option TV, désormais facturée à 1,99 €. Si vous êtes en zone non dégroupée, les forfaits triple play augmentent de 5,99 €. Cette astuce permet à Free de réduire le coût de la taxe payée au Cosip pour l'aide à la filière audiovisuelle. **Bouygues Telecom** applique une hausse de 1,88 € de TVA par mois. 1,88 € également chez **Darty Box** sur le triple play dégroupé. Chez **Numéricable**, l'ajustement tarifaire est de 3 €.

Forfaits mobiles

Orange répercuté la hausse de la TVA sur les forfaits Origami Star, Open et M6 Mobile, soit 1 à 3 euros. **SFR** l'applique en fonction de la date de souscription sur les forfaits Illimytics et MTV avec un surplus de à 0,93 à 9,50 €. **Bouygues** ne change pas ses forfaits.

4 mois pour résilier

Il faut rappeler que l'augmentation de la facture de l'utilisateur, liée à l'harmonisation de la TVA à 19,6 %, constitue une rupture de contrat du fait de l'opérateur. Le client se trouve ainsi libéré des clauses de son contrat : il peut résilier celui-ci sans frais (dans un délai de 4 mois à compter de réception de la facture), conserver son terminal et rechercher un nouvel opérateur. L'AFUTT invite les usagers à rechercher la meilleure offre et UFC-Que choisir propose sur son site une lettre type de résiliation à télécharger.